

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 JANVIER 2016

Convocation du 21 janvier 2016

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER - Céline MARTZ –  
Marthe HURTER - Fabienne REINLING - Chantal MATARAZZI -  
Clarisse NOISIEZ- Marie-Claire MUTSCHLER  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER –  
Alfred PERRAUT - Jean-Luc HILL - Alain MUTSCHLER**

**Absent excusé : M. Eric CROIZET**

**Mme Chantal MATARAZZI a rejoint la séance au point n°9**

**Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER**

**Point à retirer à l'ordre du jour :**

**Point n°6 : Contrat de maintenance : Entretien des installations de chauffage du bâtiment mairie-école**

Accord à l'unanimité pour retirer ce point.

**Point à modifier par un changement du libellé :**

**Point n°5 : Contrat de maintenance : Entretien des installations de chauffage du bâtiment de l'école  
maternelle et du bâtiment mairie-école**

Accord à l'unanimité pour le changement du libellé

**Point à ajouter à l'ordre du jour :**

**Point n°13 : Demande de subvention du cercle Saint Etienne pour la projection AMIFILM**

Accord à l'unanimité pour ajouter ce point.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**2) ZONE ARTISANALE DE LA KALTAU: CESSION DU LOT N°5 A LA SCI  
« EFFICIENCE » POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE STREET  
MOTORSPORT ;**

M. le maire expose que la SCI « Efficience » (en cours de création dont le siège social se situera 17 rue de la Kaltau 67150 HINDISHEIM) souhaite acquérir la parcelle concernant le lot n°5 (parcelle 391 dans la section 36) de la zone artisanale de la Kaltau tranche 1, d'une consistance de 30,87 ares pour permettre l'implantation de la société STREET MOTORSPORT spécialisée dans la vente de pièces de sport automobile par correspondance.

Il soumet les esquisses du projet des bâtiments projetés sous la forme d'un APS.

Le prix d'achat décidé par le conseil municipal lors de sa délibération du 02/03/2011 de 3 900 € HT l'are, soit 4 680,00 € TTC l'are a été convenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver le principe de la cession du lot n°5 de la zone artisanale de la Kaltau, d'une surface totale de 30,87 ares au prix de 3 900 € HT, soit 4 680,00 € TTC l'are au projet de la SCI « Efficience », ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de Directeur, Président ou Gérant au sein de la SCI « Efficience » et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la société STREET MOTORSPORT,**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du Notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée,**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

### **3) ZONE ARTISANALE DE LA KALTAU 2<sup>EME</sup> TRANCHE : CESSIION D'UNE PARCELLE A LA SCI « KALTAU » POUR L'EXTENSION DE LA SOCIETE SOLEIL DES ILES ;**

M. le Maire expose que la SCI KALTAU souhaite acquérir les parcelles concernant le lot N°1 de la zone artisanale de la Kaltau tranche 2 d'une consistance d'environ 50 ares pour permettre l'implantation de la société SOLEIL DES ILES spécialisée dans la fabrication et vente de produits solaires et d'hygiène corporelle.

Le prix d'achat décidé par le conseil municipal lors de sa délibération du 02/03/2011 de 3 900,00€ HT l'are, soit 4 680,00€ TTC l'are a été convenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver le principe de la cession du lot n°1 de la zone artisanale de la Kaltau tranche 2, d'une surface totale approximative de 50 ares au prix de 3 900,00€ HT, soit 4 680,00€ TTC l'are au projet de la SCI KALTAU, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de Directeur, Président ou Gérant au sein de la SCI KALTAU et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de la société SOLEIL DES ILES,**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du Notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée,**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

### **4) ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DU FOYER POUR DES SEANCES D'EPS ;**

M. le maire expose que M. VOISIN et Mme CRIQUI ont introduit une démarche auprès de la commune consistant à demander la prise en charge de la location du foyer pour assurer des séances d'EPS pour les classes de CP et CE1.

Le coût de location à charge de la commune serait de l'ordre de 472 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- De donner son accord pour la prise en charge de la location de la salle du foyer pour les séances d'EPS des classes de CP et CE1 d'un montant de 472 €
- D'autoriser le maire à signer toute pièce s'y afférente et à régler le montant de la location

**5) CONTRAT DE MAINTENANCE : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU BATIMENT MAIRIE - ECOLE ;**

M. le maire explique qu'il y a lieu de renouveler les contrats de maintenance pour l'entretien de la chaudière du bâtiment de l'école maternelle et pour l'entretien de la chaudière du bâtiment Mairie-Ecole. Il propose donc la souscription d'un nouveau contrat de maintenance avec le même prestataire pour les deux bâtiments.

S'appuyant sur la délégation octroyée par le conseil municipal le 10/04/2014 et sur la procédure des marchés adaptés une mise en concurrence avec recherche de devis et une publicité par affichage a été adoptée. Un avis de mise en concurrence a été affiché le 01/12/2015. A l'issue de la période de dépôt des offres, soit le 05/01/2016 trois entreprises proposent les devis suivants :

Entreprises	Offres de prix pour 1 visite annuelle		TOTAL
	Entretien Mairie - Ecole	Entretien Ecole Maternelle	
AFL Services	223.73 € TTC	223.73 € TTC	<b>447.46 € TTC</b>
SCHAUPP	242.88 € TTC	205.92 € TTC	<b>448.80 € TTC</b>
BREZILLON	491.04 € TTC	171.12 € TTC	<b>662.16 € TTC</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

- De charger la société AFL Services de BENFELD d'effectuer ces travaux au prix annuel de 447.46 € TTC (valeur 2016),
- D'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles afférentes,
- D'inscrire les dépenses aux budgets correspondants.

**6) CONTRAT DE MAINTENANCE : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE ;**

- **Point retiré de l'ordre du jour**

**7) CONTRAT DE MAINTENANCE : ENTRETIEN DU MECANISME DE L'HORLOGE ET DES CLOCHES DE L'EGLISE ;**

Le maire expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance pour l'entretien du mécanisme de l'horloge et des cloches de l'église Sts Pierre et Paul.

Il propose donc la souscription d'un nouveau contrat de maintenance.

S'appuyant sur la délégation octroyée par le conseil municipal le 10/04/2014 et sur la procédure des marchés adaptés une mise en concurrence avec recherche de devis et une publicité par affichage a été adoptée. Un avis de mise en concurrence a été affiché le 01/12/2015. A l'issue de la période de dépôt des offres, soit le 05/01/2016 une entreprise propose le devis suivant :

<b>Entreprise</b>	<b>Offre de prix pour 1 visite annuelle</b>
Ste BODET	144,00 € TTC

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

- **De souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien du mécanisme de l'horloge et des cloches de l'église Sts Pierre et Paul,**
- **De charger la Sté BODET d'effectuer ces travaux au prix annuel de 144,00 € TTC (valeur 2016),**
- **D'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles afférentes,**
- **D'inscrire les dépenses au budget correspondant.**

**8) AFFAIRE DU PERSONNEL : REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PENDANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ;**

Le Maire expose qu'une secrétaire assiste mensuellement à la séance du conseil municipal et de ce fait effectue des heures supplémentaires qu'il lui est difficile de récupérer sans perturber le bon fonctionnement du service.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**  
**Décidé à l'unanimité**

- **De payer les heures supplémentaires effectuées lors des séances du conseil municipal,**
- **Charge le Maire d'exécuter cette décision.**

**Mme Chantal MATARAZZI rejoint la séance**

**9) DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX PAR LE FOYER CLUB DE LIMERSHEIM ;**

M. le Maire fait référence à la demande déjà évoquée lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 de la section informatique de Limersheim qui sollicite la mise à disposition de la salle d'activités polyvalente de l'école élémentaire pour permettre à cette section de fonctionner.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**  
**Décide à 13 voix pour et 1 abstention Fabienne REINLING**

- **D'accéder favorablement à la demande de la section informatique de Limersheim,**

Le Maire est chargé de rédiger la convention statuant sur les droits et obligations de l'association dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'activités polyvalente.

Cette convention précisera les modalités d'installation d'une ligne spécifique avec box, à la charge exclusive et la responsabilité du preneur.

- **D'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir,**
- **De demander une participation de 100€ par an au foyer club de Limersheim pour couvrir les divers frais de fonctionnements.**

## **10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION REAGIR ;**

M. le maire propose d'établir une convention avec l'association REAGIR de Benfeld, spécialisée dans la mise à disposition de personnel aux particuliers, collectivités et associations. Il s'agirait de pouvoir facilement et rapidement au remplacement de personnel communal, particulièrement les ATSEM, en cas de maladie voire autre indisponibilité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré  
Décidé à l'unanimité**

- **d'autoriser le Maire à recourir à l'association REAGIR de Benfeld pour le remplacement ponctuel de personnel,  
Le coût horaire actuel de la prestation est de 18,50€/heure,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.**

## **11) ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MEMORIAL DE L'ALSACE MOSELLE (AMAM) ;**

M. le Maire propose, à l'instar de beaucoup d'autres communes alsaciennes, d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle, qui avait été créée avec le soutien des élus régionaux en 2005 à Schirmeck. Une nouvelle salle sur l'Europe sera d'ailleurs réalisée en 2016.

L'objectif de l'association est de soutenir, de promouvoir ce haut-lieu de mémoire qu'est le Mémorial d'Alsace Moselle, et ce faisant d'expliquer et faire connaître à nos concitoyens l'histoire tourmentée de notre région.

La cotisation annuelle, basée sur le nombre d'habitants, représenterait un montant de 100€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré  
Décidé à l'unanimité**

- **d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle (AMAM),**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.**

## **12) EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ;**

**Le Maire explique que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.**

**Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.**

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères sont en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

## DECIDE

**d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

### **13) DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE SAINT ETIENNE POUR LA PROJECTION AMIFILM**

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du Cercle Saint Etienne du 09/02/2015.

Le Cercle Saint Etienne accueille l'association AMIFILM pour deux projections du film « Triste secret ». Ces projections seront l'occasion de voir le résultat des tournages où une partie de notre patrimoine local va être mis en avant puisque des prises de vues ont été réalisées dans quelques propriétés du village, de même qu'à l'église.

Le Cercle Saint Etienne demande cette subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ afin de couvrir divers frais dont les frais d'électricité, de chauffage, de location de matériel et de restauration de l'équipe d'AMIFILM en soirée.

M. Alfred PERRAUT ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €,**
- **D'autoriser le maire à verser la subvention.**

## 14) DIVERS.

### a/ Informations :

M. le Maire et Mme Christelle SCHNEIDER remercient les conseillers, les membres du CCAS ainsi que leur conjoint pour la participation à la fête des seniors. Fête qui a été très appréciée.

L'adjudication de taillis du 22 décembre 2015 comportait 17 lots sur la parcelle 5, 15 lots ont été vendus le soir même (8 au prix de départ soit 10 € le stère et 7 par enchère), les deux lots invendus ont trouvé acquéreurs le lendemain. M. Jacky EBER fait part de l'analyse financière de cette adjudication.

La Communauté de Communes du Pays d'Erstein va démarrer vers le 15 février les travaux d'aménagement des berges de l'Andlau, 750 arbres et 275 arbustes vont être plantés.

La population de Hindisheim, selon l'INSEE, est de 1421 personnes

M. le Maire prend lecture du courrier de remerciement de M. André SIMON au nom du comité TUKUDA, de l'association Enfants Espoir du Monde et des enfants de TUKUDA pour la subvention accordée lors du Conseil Municipal du 15/12/15.

Le nichoir pour les faucons remis par la Ligue Protectrice des Oiseaux a été mis en place au clocher par les ouvriers communaux, les statues en façade de l'église vont être nettoyées et des pics à pigeons vont être mis en place.

Divers fragments datant d'environ 2000 ans avant Jésus Christ avaient été découverts lors du diagnostic archéologique nécessaire pour l'extension de la Zone Artisanale de la Kaltau, le compte rendu peut être consulté en mairie. Ces fragments pourraient en partie être restitués au village après avis du Conseil Municipal.

### b/ Urbanisme :

#### Permis de construire

- SARL JB Transactions 244 rue de l'Eglise  
Changement d'affectation, aménagement d'un hangar agricole en logement d'habitation
- KRETZ Gérard 20 rue de l'Etang  
Construction d'une véranda, d'une pergola et d'une piscine

#### Déclarations préalables

- M. SCHNEE Gauthier 285a rue du Fossé  
Construction d'un garage
- M. SCHNEE Clément Section 05 parcelle 165  
Construction d'une conduite de cheminée

#### Certificat d'urbanisme

- SPRAUEL Jean-Marie Impasse du Moulin (section 4 parcelle 154)  
CU opérationnel

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- Maître Philippe POLIFKE  
Lot n°7 du lotissement « Les Prés »  
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption

### c/ Planning :

03 février 2016 : Conseil Communautaire à HIPSHEIM



15 février 2016 : Commission Agricole Forestière et Environnement  
23 février 2016 : Conseil Municipal  
17 mars 2016 : Conseil Municipal  
23 mars 2016 : Conseil Communautaire à LIMERSHEIM  
19 avril 2016 : Conseil Municipal  
11 mai 2016 : Conseil Communautaire à NORDHOUSE  
29 juin 2016 : Conseil Communautaire à OSTHOUSE

d/ Tour de table :

M. Jean-Luc HILL souhaiterait, lors du vote du budget, avoir un comparatif entre l'année écoulée et le budget primitif 2016.

M. Nicolas NIEDERGANG informe que les travaux d'aménagement de l'extension de la Zone Artisanale ont débuté.

M. Alain MUTSCHLER demande si suite à la sortie avec l'AAPPMA le 20 février 2015, M. Jacky EBER a pris contact avec la commune de Bischoffsheim concernant le bois dans l'Ergelsenbach. Mrs Jacky EBER et Nicolas NIEDERGANG répondent qu'ils se sont mis en contact avec l'Adjoint au Maire de Bischoffsheim et le graviériste (Est Granula de Bischoffsheim), une étude faite par des géomètres est en cours pour définir les limites des deux bans. Ils rappellent également que le contrat de forage de la gravière de Bischoffsheim porte jusqu'au lit de l'Ergelsenbach.